

Statuts de l'association CPRP

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Collectif pluridisciplinaire de recherche de provenances* ou *CPRProvenances* ou *CPRP*.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet d'animer un réseau de chercheurs et chercheuses de provenances, afin de professionnaliser le métier et de sensibiliser les publics à la recherche de provenances.

ARTICLE 2bis – MISSIONS

La mission du collectif s'exerce à travers la production de contenus qualitatifs d'un point de vue scientifique, pédagogique et de vulgarisation qui peuvent prendre des formes diverses.

Ces productions seront renforcées par une veille ainsi qu'une rediffusion de l'actualité et des événements liés à la recherche de provenances sur ses réseaux sociaux et sites internet.

Ces missions prennent forme par le biais notamment de la production de contenus au sens de l'article L112-2 du code de la propriété intellectuelle et leurs produits dérivés. Les contenus produits par l'association pourront être proposés à la vente dans le cadre de la constitution de ressources financières propres nécessaires à son objet.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 11 rue Ledru-Rollin, 92240 Malakoff. Il pourra être transféré par ratification par l'assemblée générale.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association est ouverte aux personnes de toutes nationalités, physiques ou morales. Le nombre des membres n'est pas limité.

L'association se compose de ses membres.

L'adhésion donne droit au statut de membre.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'admission à l'association s'effectue sur demande, et sous réserve d'acceptation du bureau.

L'admission est fonction d'une cotisation annuelle à fournir au moment de l'adhésion.

Les membres peuvent donner leur démission à tout moment.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée annuellement lors d'une assemblée générale sur proposition du bureau.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- toute usurpation d'autorité.

En cas de radiation, le bureau se garde le droit de conserver le montant de la cotisation réglée au titre de l'année.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° les subventions publiques;
- 3° les dons manuels;
- 4° toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents. Elle se réunit chaque année à quelque mois que ce soit, en présentiel et/ou à distance.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et le rapport de gestion de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les membres se trouvant dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée générale peuvent se faire représenter par un autre membre et lui confier un pouvoir à faire valoir lors des votes.

Les membres se trouvant dans l'impossibilité d'être physiquement présents peuvent assister à l'assemblée générale par vidéoconférence et participer aux votes au même titre que les autres adhérents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés, à la suite de l'envoi du compte-rendu de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 12 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau comprenant :

1. un président et un vice-président ;
2. un secrétaire ;
3. un trésorier, et si besoin un trésorier adjoint.

Les fonctions qui constituent le bureau ne sont pas cumulables par une même personne.

Le bureau est élu pour un an à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'assemblée générale. Les membres du bureau sortant sont libres de se représenter à l'élection.

Les membres du bureau peuvent démissionner lors de leur mandat. Ils seront remplacés sur décision du bureau jusqu'à la fin du mandat en cours. Un préavis d'un mois est obligatoire.

Le président est le représentant légal de l'association. À ce titre il est habilité à représenter l'association auprès de tiers et à signer tout document au nom de l'association. Il peut déléguer par écrit ces pouvoirs aux membres de l'association de son choix de façon partielle ou totale.

Le secrétaire est en charge de :

- la rédaction et la publication des comptes-rendus de séances ;
- l'envoi des convocations pour les Assemblées Générales ;
- l'envoi des convocations pour toutes autres procédures ;
- la correspondance avec la préfecture.

Le trésorier est en charge de :

- rendre compte de sa gestion ;
- soumettre les comptes annuels (bilan, comptes de résultats, annexes) à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- valider les budgets des événements organisés par l'association pour chaque événement proposé à l'assemblée générale.
- rédiger les factures émises par l'association.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.).

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

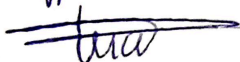
ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Paris, le 4 octobre 2023

Signature des représentants, précédée de la mention "Lu et approuvé" :

PARAPONARIS Lucile, Présidente

Lu et approuvé


BOSCHLOOS Vanessa, Secrétaire

LE CORNEC Soizic, Trésorière

Lu et approuvé



Lu et approuvé

